

Liste de contrôle pour la location de locaux dans le dortoir

OBJET DU CONTRAT

1.1 Pour être avec vos invités (pas plus 2 personnes) dans la chambre les heures de visite sont: de 15 heures à 23 heures, avec le consentement des voisins.

1.2 Remplissez l'inscription après la conclusion du contrat dans les 30 jours

1.3 Si vous quittez l'auberge, vous devez informer l'administration de l'auberge à temps. Aussi vous devez:

- Remettre au le directeur de l'auberge, les choses précieuses, que vous avez obtenu de lui quand vous êtes venu dans l'auberge.

-Payer toutes les dettes pour le séjour dans l'auberge.

- Quitter auberge dans un délais de 3 jours.

1.4 Il est interdit aux résidents de l'auberge:

- De venir dans l'auberge à l'état d'ivresse ou droguer.

- D'utiliser les boissons alcoolisées, des substances narcotiques ou psychotropes;

- De garder ou de propager des substances narcotiques ou psychotropes

- De transférer la clé de votre chambre à d'autres;

- De fumer dans les lieux non appropriés.

ANNULATION ET LA CESSATION DU CONTRAT

2.1 Vous pouvez résilier le contrat à tout moment.

2.2 Le contrat peut être résilié à tout moment par accord mutuel.

2.3 Annulation du présent contrat à la demande du directeur de l'auberge est effectué dans les cas:

- Si vous n'avez pas payé pour le logement de plus de 2 mois.

- En cas de révélateur de l'effet de dissimulation de l'information à l'enregistrement du contrat.

- La violation régulière des droits et intérêts légitimes des voisins art.30 ch. Par 5. 2 Φ3-189 от 26.12.2005

2.4 L'action du contrat s'arrête:

- Avec la fin de la période de validité du contrat.

- Avec la fin de l'étude RSHU(UERH) ou l'enregistrement de congé académique.

- Avec le transfert dans d'autres universités.

- Avec l'absence de l'étudiant plus de 10 jours sans prévenir le directeur de l'auberge.

- Avec l'expulsion de l'étudiant dans sa propre initiative avant l'expiration durée du contrat.

- Avec le non arrivé dans l'auberge dans les 3 jours à partir du moment de la conclusion du

contrat.

- Avec le non paiement du logement de plus de 2 mois.

SAISIE DE PAIEMENT AU TITRE DU CONTRAT

3.1 Le paiement du loyer se fait en espèces dans les caisses de l'université

3.2 Le paiement du foyer se fait deux fois par an: jusqu'au 15 Septembre et au 15 Février.

3.3 Les étudiants (étudiants postuniversitaires) contractuels doivent payer le loyer jusqu'au 5 de chaque mois.

3.4 Selon le contrat de calcul des amendes de 3% par jour par chaque jour de solde impayé pour les résidants.

3.5 En cas de renvoi de l'université pour infractions du règlement intérieur le loyer ne sera pas remboursé .

3.6 Pour résider dans les locaux du confort élevé, le paiement est fait conformément à l'accord additionnel

3.7 L'université se réserve le droit de révision des prix.

ACCORD COMPLEMENTAIRE

La liste fournie par le résident de services supplémentaires:

N°	Nombre Type de service
1.	Vivre dans un logement résidentiel caractéristique: chambre double, occupation triple
2.	Utilisez des appareils économes en énergie: TV, réfrigérateur, ordinateur personnel et autres produits électroniques
3.	Utilisation des services publics supplémentaires: blanchisserie, bagagerie
4.	Des mesures supplémentaires pour assurer la sécurité des occupants: réglage de l'alarme, caméras de surveillance, de l'équipement de contrôle d'accès à l'auberge.